

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE MADIRAC, DE SADIRAC, DE SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, DE CASTRES-GIRONDE, DE LA SAUVE, DE SAINT-SELVE, DE CRÉON et DE LOUPIAC

ROUTES D230, D671, D13, D14 et D219

Enfouissement de réseau de fibre optique au profit de Gironde Numérique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2016.804.ARR du 19 juillet 2016,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'avis favorable de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'enfouissement de réseau de fibre optique au profit de Gironde Numérique, il convient de réglementer la circulation sur les routes D230, D671, D13, D14 et D219,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur les sections des routes D230 du PR 4+000 au PR 4+440, D671 du PR 9+355 au PR 10+435, D13 du PR 16+000 au PR 16+900, D14 du PR 9+260 au PR 10+385 et D219 du PR 1+485 au PR 4+260, voies de 1ère et 2ème catégorie, hors agglomération, dans les communes de MADIRAC, SADIRAC, SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, CASTRES-GIRONDE, LA SAUVE, SAINT-SELVE, CRÉON et LOUPIAC, la circulation se fera en alternat par feux de chantier entre 9h00 et 17h00 et en alternat par piquets " K10" suivant l'écoulement du trafic.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- Si l'alternat reste en place la nuit, l'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 40 35 73 46, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 1 juillet 2019 au 30 septembre 2019**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Les dates d'interventions exactes ainsi que le nom du sous-traitant et le nom du responsable du chantier devront être communiqués au Centre Routier Départementale Graves Entre-Deux-Mers 10 jours avant le commencement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MADIRAC, SADIRAC, SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, CASTRES-GIRONDE, LA SAUVE, SAINT-SELVE, CRÉON et LOUPIAC par les soins du (des) Maire(s) et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Madame, Messieurs le Maire de MADIRAC, de SADIRAC, de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, de CASTRES-GIRONDE, de LA SAUVE, de SAINT-SELVE, de CRÉON et de LOUPIAC,

* Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,

* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

* Monsieur le directeur de l'entreprise SOGETREL GROUPEMENT, ZI Lagrange - 8 chemin de Canave, 33650 - MARTILLAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mardi 18 juin 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures



Nicolas PEZAS